



Refus d'hébergement du beau fils en attendant le divorce

Par **lilydu62**, le **12/10/2015** à **17:54**

Bonjour

Mon beau fils refuse de m'héberger en attendant le divorce. Le bail est aux deux noms et il refuse catégoriquement ma venue pour les vacances scolaires, et d'appeler la gendarmerie si je me présente le mercredi 28 octobre. J'habite à 670 kms de chez ma fille, elle a besoin de moi et de mon soutien, mais Monsieur a été vexé cet été, car suite à un événement je lui ai dit en face qu'il était hypocrite et de ce fait je ne désirais plus le recevoir à la maison. Et là il veut me rendre la monnaie de ma pièce car pour la première fois de sa vie, quelqu'un s'est opposé à lui. En attendant le divorce ils sont encore sous le même toit. Ma fille est tellement sous son emprise qu'elle "préfère" être triste plutôt que de subir ses foudres : un seul regard, elle fond comme neige au soleil !

A-t-il le droit d'interdire à ma fille de me recevoir ?

Si non, quel recours a ma fille pour faire valoir ses droits dans ce cas précis ?

J'ai contacté la gendarmerie la plus proche de chez elle, et là, grosse déception, ils ne sont pas habilités à me répondre en droit civil, et n'ont pas le droit de m'orienter dans mes recherches. " Faites comme tout le monde, madame, m'a-t-on répondu, cherchez sur internet. "

Alors je me tourne désespérément vers vous pour avoir une réponse ou des débuts de pistes pour y voir clair !

Merci d'avance.

Une maman désemparée

Bien cordialement.

Par **GabiF**, le **13/10/2015** à **13:11**

Bonjour,

déjà je suis désolée pour vous, c'est pas facile ces choses-là... une séparation c'est toujours l'enfer, pour le couple mais aussi pour les proches. Mais ça m'étonne que votre beau-fils interdise votre venue pour les vacances scolaires. Comme vous le dites, le bail est aux deux noms, donc chacun, autant lui que votre fille, ont les mêmes obligations et les mêmes droits (principe de solidarité), aussi bien sur les charges que sur le règlement des loyers. Je ne pense pas qu'il soit juridiquement possible, de vous interdire d'aller rendre visite à votre fille, qui est donc co-titulaire du bail, à part entière ...

Bonne chance !

Par **Visiteur**, le **13/10/2015** à **13:38**

encore faut il que la fille l'exprime ! Le BF n'interdit pas à la mere de voir sa fille; il refuse à sa BM l'entrée de chez lui.

Par **GabiF**, le **13/10/2015** à **13:57**

Oui effectivement, mais il n'y a pas de "chez lui" à partir du moment où tous les deux sont titulaires à part entière.

Par **Jibi7**, le **13/10/2015** à **17:22**

hello lily

s'il y a des petits enfants une obligation de droit de visite existe aussi pour eux..
si mère ou fille était dans le besoin d'aide matérielle l'obligation de secours est réciproque et l'hebergement peut en faire partie..

sinon peut etre faudrait il proposer une viste de la fille chez sa mère en signalant a la police que c'est suite au refus afin que ce ne soit pas assimilé a un abandon de domicile..
les divorces contentieux ne profitent jamais des interventions des beaux parents sauf lorsqu'ils peuvent mettre a l'abri les enfants du couple quand il y en a